

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la transformation de l'ancienne salle des fêtes de Chaponnay en médiathèque et locaux associatifs

Le Maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020, n°2020-23, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2431-1, R.2431-2, R.2431-20 à R.2431-23 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne salle des fêtes de Chaponnay en médiathèque et locaux associatifs,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et sur la plate forme e-marchespublics.com, le 4 mai 2022,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée permettant la désignation du maître d'œuvre en vue de la réalisation de la mission précitée,

DECIDE

- Article 1 :

Après consultation et analyse, il est décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir : la société TABULA RASA GROUP (69003 LYON), pour un montant de rémunération provisoire s'élevant à 194 347,20 € TTC (soit un taux de rémunération de 7,6 %).

- Article 2 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs, à compter de la notification de la présente décision.

- Article 3 :

Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, au Trésor public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 26-09-2022

Le Maire,
Raymond DURAND

